

ARRETE N° 1600
portant délégation de signature
pour l'ordonnancement des dépenses et recettes
au sein de la Préfecture de la Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 5 mars 2004 portant nomination de **M. Franck-Olivier LACHAUD** en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2005 portant nomination de **M. Jean BALLANDRAS** en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU** la décision du 23 février 2006 portant nomination de **M. Jean-Noël ARNAUD** en qualité de délégué régional au tourisme pour la région Réunion ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 portant nomination de **M. Laurent CAYREL**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 3186 du 17 novembre 2005 portant organisation des services de l'Etat à La Réunion ;

VU l'arrêté n° 1462 du 5 avril 2006 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 3683 du 22 décembre 2005 portant délégation de signature à **M. Franck-Olivier LACHAUD**, secrétaire général de la préfecture de La Réunion et à **M. Jean BALLANDRAS**, secrétaire général pour les affaires régionales ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion et du secrétaire général pour les affaires régionales

A R R E T E

I – Secrétariat Général

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Franck-Olivier LACHAUD**, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, à l'effet d'ordonnancer toutes dépenses et recettes relevant de la compétence du préfet.

A – DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU CADRE DE VIE

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Loïc ALBERTINI**, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des Budgets Opérationnels de Programmes du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire suivants :

- Concours financiers aux communes et groupements de communes
- Concours financiers aux départements
- Concours financiers aux régions
- Concours spécifiques et administration (aides exceptionnelles aux collectivités locales et subventions pour travaux divers d'intérêt local)
- Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (action 6 : conseil juridique et traitement du contentieux)

Il est en outre également chargé d'ordonnancer les dépenses du Ministère de l'Outre-Mer anciennement ordonnancées sous les intitulés :

- Service d'Etat dans les Départements d'Outre-Mer
- Frais de justice, réparations civiles
- Subventions obligatoires aux collectivités locales

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Loïc ALBERTINI**, délégation de signature est donnée, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des attributions respectives de leurs services, dans l'ordre suivant, à :

- **M. Louis ROPARS**, attaché principal de préfecture, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- **Mme Marie-Anne BASSET**, attachée de préfecture, chef du bureau du contrôle budgétaire,
- **M. Patrick LEFORT**, attaché de préfecture, chef du bureau du contrôle de légalité,
- **Mme Sylviane BIRONNEAU-MALLE**, attachée de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Alain DUSSEL**, attaché de préfecture, adjoint au chef de bureau.

B – DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre BALCON**, directeur de préfecture, directeur des actions interministérielles, pour toutes les affaires relevant des attributions financières de sa direction, et à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant du Budgets Opérationnels de Programmes du ministère de l'Outre-Mer suivants :

- Stratégie économique et financière et réforme de l'Etat (Fonds pour la Réforme de l'Etat)
- Emploi Outre-Mer (F.E.D.O.M., Emplois jeunes)
- Conditions de vie Outre-Mer (Fonds d'Echange ,continuité territoriale)

Ainsi que les dépenses et recettes relevant du Budget Opérationnel de Programme du ministère de la fonction publique (formation interministérielle déconcentrée).

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre BALCON**, directeur des actions interministérielles, délégation de signature est donnée à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des attributions respectives de leurs services, à :

- **M. Serge DARNAUD**, attaché principal de préfecture, chef du bureau de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de la mobilité,
- **Mme Teresa DI TOMMASO**, attachée de préfecture, chef du bureau du courrier et de la coordination générale,
- **M. David ARGINTHE**, attaché de préfecture, chef du bureau du logement
- **M. Sylvain LIOTARD**, attaché de préfecture, chef du bureau de l'action stratégique de l'état et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sylvain LIOTARD**, cette délégation de signature est donnée à **M. Philippe SCHVERER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

- **Mme Roseline GIBRALTA**, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale, de l'éducation et de la culture,

C – DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Paul MOSNIER**, directeur de préfecture, directeur des libertés publiques, pour toutes les affaires relevant des attributions financières de sa direction, et à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des Budgets Opérationnels de Programmes du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire suivants :

- Police nationale (reconduites à la frontière),
- Vie politique (élections).

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Paul MOSNIER**, directeur des libertés publiques, délégation de signature est donnée, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des attributions respectives de leurs services, à :

- **M. Christian CHEVALIER**, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur, chef du bureau des élections et de la réglementation générale. et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Jean-Pierre PETIT DE LA RHODIERE**, secrétaire administratif,
- **M. Joël RIVIERE**, attaché de préfecture, chef du bureau de la circulation et des transports, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Jean-Michel GUEZELOT**, secrétaire administratif,
- **M. Philippe DAMBREVILLE**, attaché de préfecture, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Marie-Annick RIVIERE**, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau, et **M. Expédit ROMIGNAC**, secrétaire administratif, chef de la section « étrangers ».

D – SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick MUZEAU**, attachée principale de préfecture, chef du service des moyens et de la logistique, pour toutes les affaires relevant des attributions financières de son service, et à l'effet à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant du Budget Opérationnel de Programme du ministère de la fonction publique suivant :

- Fonction publique (actions sociales interministérielles, indemnités et allocations personnel).

Elle est, en outre, chargée d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant du Budget Opérationnel de Programme ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire :

- Administration territoriale.

Délégation de signature est donnée pour l'engagement et le mandatement des dépenses gérées par le service jusqu'à un montant de 10 000 euros.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Annick MUZEAU**, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, délégation de signature est donnée à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des attributions respectives de leurs services, à :

- **M. Alain DOYARD**, attaché de préfecture, chef du bureau du budget et du patrimoine, relevant de son service jusqu'à un montant de 10 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain DOYARD**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Philippe THIONG-KAY**, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau.

Délégation de signature est donnée à **M. Roger SEVRIN**, pour l'engagement des dépenses de fonctionnement du bureau du budget et du patrimoine jusqu'à un montant de 1 000 euros.

Délégation de signature est donnée à **M. Richard LEFEVRE** pour :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement du BBP jusqu'à un montant de 2 000 euros ;
 - toutes les correspondances de caractère courant.
- **Mme Jacqueline FAVEREAU-ALBERTINI**, attachée principale de préfecture, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale pour :
 - les dépenses de personnel ;
 - l'engagement et le mandatement des dépenses relevant de son service jusqu'à un montant de 10 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Jacqueline FAVEREAU-ALBERTINI**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Monique ADEIKALAM**, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau, et à **Mme Marie-Louise AH WAYE**, secrétaire administratif.

E – SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE L'OCEAN INDIEN

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe CHAPRON**, inspecteur des systèmes d'information et de communication, chef du service des systèmes d'information de l'océan indien (SSIOI), pour toutes les affaires relevant des attributions financières de son service, et à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant du Budget Opérationnel de Programme du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire suivant :

- Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (action 3),
- Administration territoriale (centre de responsabilité de la préfecture).

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe CHAPRON**, délégation de signature est donnée, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des attributions respectives du SSIOI, à :

- **M. Gilles BASTARD**, dans la limite de 8 000 euros,
- **MM. Jean-Pierre CARRASSE** et **Jacques DUPUY**, dans la limite de 1 500 euros,
- **M. Jean-Philippe ROLLAND**, dans la limite de 1 500 euros.

**F – DELEGATION REGIONALE A LA FORMATION DES PERSONNELS DE PREFECTURE
ET DE POLICE REUNION/MAYOTTE**

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Didier CASTAIGNE**, délégué régional à la formation des personnels de préfecture et de police Réunion/Mayotte, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant du Budget Opérationnel de Programme du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire suivant :

- Administration territoriale (Formations des personnels, Formation, concours et examens administratifs).

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier CASTAIGNE**, cette délégation de signature est donnée, à **M. Jean-Luc MOREL**, commandant de la police nationale, en ce qui concerne les crédits de formation « police nationale » et à **M. Michel GIORDANO**, attaché de préfecture, en ce qui concerne les crédits « formations locales préfecture et formations déconcentrées »

II – Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean BALLANDRAS**, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant de Budgets Opérationnels de Programmes des ministères suivants :

- Ministère des affaires étrangères, B.O.P. Action de la France en Europe et dans le Monde
- Ministère des finances, B.O.P. Développement des entreprises et B.O.P. Stratégie Economique et Financière et Réforme de l'Etat
- Ministère de la culture, B.O.P. Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (action 5)
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, B.O.P. Orientation et pilotage de la recherche
- Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, B.O.P. Aménagement du territoire
- Ministère de la jeunesse et des sports, B.O.P. Justice Judiciaire
- Ministère de l'Outre-Mer, B.O.P. Conditions de vie Outre-Mer (FIDOM) et B.O.P. Intégration et valorisation de l'Outre-Mer (Fonds de coopération régionale)
- Ministère du tourisme, B.O.P. Tourisme

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean BALLANDRAS**, délégation de signature est donnée, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des attributions citées à l'article 14 à **Mme Catherine KUCKLICK**, administrateur civil, adjointe au SGAR.

ARTICLE 16 : Délégation de signature permanente est donnée à **M. Jean-François DOTAL**, directeur des services administratifs et financiers, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des attributions financières de sa direction.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François DOTAL**, directeur des services administratifs et financiers, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **M. Albert HOLL**, attaché de préfecture, chef du bureau des investissements de l'Etat et de l'Europe.

ARTICLE 18 : Délégation est donnée à **M. Claude HAISMAN**, attaché principal de préfecture, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant de la mission de coopération régionale.

ARTICLE 19 Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Noël ARNAUD**, délégué régional au tourisme à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des attributions de son service.

III – Cabinet du Préfet

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François COLOMBET**, directeur de cabinet du préfet, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant du Budget Opérationnel de Programme suivant :

- Coordination des moyens de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François COLOMBET**, cette délégation de signature est donnée à **M. Anthmane ABOUBACAR**, attaché de préfecture, chef du service interministériel de protection civile.

ARTICLE 21 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François COLOMBET**, directeur de cabinet du préfet, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant du Budget Opérationnel de Programme suivant :

- Police Nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François COLOMBET**, cette délégation de signature est donnée à **M. Gilles ALVERGNE**, attaché principal de police, chef du service administratif et technique de la police nationale.

IV – Sous-préfet chargé de la sécurité routière

ARTICLE 22 : Délégation de signature est donnée à **M. Claude VILLENEUVE**, sous-préfet de Saint-Benoît, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant du Budget Opérationnel de Programme du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer, suivant :

- Sécurité Routière.

ARTICLE 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude VILLENEUVE**, délégation de signature est donnée à l'effet d'ordonner les dépenses et recettes citées à l'article 22 à **Mme Margaret LAFFIN APAVOU**, secrétaire administratif de préfecture de classe exceptionnelle, chef du service de la sécurité routière.

ARTICLE 24 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,